

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Marché 24TX12 – Travaux sécurisations des toitures de 3 bâtiments communaux**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la nécessité de passer un marché pour des travaux d'installation des systèmes de sécurité contre les chutes pour les interventions de maintenance et de contrôle des équipements techniques présents sur les toitures de bâtiments communaux : l'Ecole Jean Jaurès, le Gymnase Léo Lagrange et le Centre technique municipal,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues, réalisée en collaboration avec le maître d'œuvre sur ce dossier, le cabinet DAVOC, et conformément aux critères définis au règlement de cette consultation 24TX12,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un marché avec l'entreprise ci-dessous désignée pour les prestations décrites au cahier des charges

VERTICAL SUD OUEST

Située : 33, rue de Marclan

31600 MURET

SIRET : 533 166 526 00038

Pour un montant total de 73 664,00€HT soit 88 396,80€TTC (PSE comprise)

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 4 juillet 2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILET

